

24.27. Laissez-passer ou billets de match

24.27.1. Le comité hôte fournira des laissez-passer ou des billets pour les matchs de championnats aux groupes approuvés suivants :

24.27.1.1. les équipes recevront un laissez-passer ou billet pour chaque joueur admissible, trois entraîneurs, deux gérants, deux soigneurs, un commissaire de ligue et un représentant de l'AM;

24.27.1.2. les officiels ou arbitres approuvés pour le championnat ou la compétition recevront un laissez-passer ou un billet;

24.27.1.3. deux officiels ou évaluateurs d'arbitres;

24.27.1.4. chaque membre du comité de discipline et du comité des appels recevra deux laissez-passer ou billets;

24.27.1.5. le commissaire de CC, l'AEC de CC et chaque membre présent du comité de direction de CC, directeur, président de secteur et personnel de bureau de CC, recevront deux laissez-passer ou billets. Le comité hôte confirmera avec le siège social de CC le nombre de laissez-passer ou de billets exigés pour chaque championnat ou compétition.